

Des médecins très critiques

Le Dr Jean-Paul Hamon, président de la FMF, détecte « *plusieurs anomalies dans ce décret* », et dénonce sans prendre de gants « *l'amateurisme ou la complaisance du ministère de la Santé* ». Invité d'Europe 1, le bouillant généraliste prend un exemple concret. Selon lui, un étudiant qui reçoit un stylo à 11 euros d'un laboratoire ou un médecin qui sera invité par ce même laboratoire à déjeuner à la brasserie du coin figureront sur la liste des bénéficiaires d'avantages. En revanche, affirme-t-il, un professeur de médecine ou un médecin expert qui auront facturé une prestation, même de 20 000 euros, n'y figureront pas. Le décret prévoit en effet que cette obligation ne s'appliquera pas aux « *conventions qui ont pour objet l'achat de biens ou de services* » entre des entreprises et des personnes, associations, établissements, sociétés ou organismes... Le patron de la FMF estime qu'avec ce décret, « *on amuse la galerie avec des gadgets sans cibler l'essentiel* ».

Le président du SML, le Dr Roger Rua, estime pour sa part que l'application de ce décret va se transformer en « *usine à gaz* ». « *Il y avait déjà la loi anticadeaux en 1993, la loi Bertrand de décembre 2011... Ce décret est une opération de communication bien organisée le jour du procès du Mediator. Je regrette qu'une nouvelle fois, on stigmatise les médecins libéraux.* »

L'UFML appelle à la désobéissance

« *Des médecins qui seraient corruptibles pour 10 euros... c'est le prix du mépris ! Cet acte et ces paroles sont une insulte à la profession médicale dans son ensemble ! La corporation attend toujours un texte fondateur sur les conflits d'intérêts* », déclare dans un communiqué le président du FML, Jérôme Marty.

« *Cette démarche jette l'opprobre sur toute la profession médicale* », une profession « *insultée et jamais défendue par sa ministre !* » ajoute le président de l'Union, qui demande le retrait du décret pour une révision en urgence « *car ce texte ne règle en rien les questions d'éthique* ».